



Limites maximales de résidus fixées

EMRL2011-35

# Tébuconazole

*(also available in English)*

**Le 17 juin 2011**

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications  
Agence de réglementation de  
la lutte antiparasitaire  
Santé Canada  
2720, promenade Riverside  
I.A. 6604-E2  
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : [pmra.publications@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.publications@hc-sc.gc.ca)  
[santecanada.gc.ca/arla](http://santecanada.gc.ca/arla)  
Télécopieur : 613-736-3758  
Service de renseignements :  
1-800-267-6315 ou 613-736-3799  
[pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca](mailto:pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca)

ISSN : 1925-0797 (imprimée)  
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2011-35F (publication imprimée)  
H113-29/2011-35F-PDF (version PDF)

**© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a converti les homologations conditionnelles du fongicide de qualité technique Folicur et de sa préparation commerciale, le fongicide foliaire Folicur 432 F, contenant la matière active de qualité technique tébuconazole (numéros d'homologation 25763 et 25940, respectivement) en homologations complètes.

À la suite de l'évaluation d'essais supplémentaires sur les résidus soumis pour appuyer ces conversions, on a établi qu'une limite maximale de résidus (LMR) plus élevée était nécessaire dans et sur le blé. Une LMR correspondant à cette denrée a été proposée dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-74, *Tébuconazole*, publié le 24 novembre 2010. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire à la suite de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

La LMR suivante est légalement en vigueur à compter de la date de publication du présent document et remplace la LMR auparavant fixée de 0,05 partie par million (ppm) pour le tébuconazole sur et dans le blé.

#### **Limite maximale de résidus fixée pour le tébuconazole**

<b>Nom commun</b>	<b>Définition du résidu</b>	<b>LMR (ppm)</b>	<b>Denrée</b>
Tébuconazole	( <i>RS</i> )-1- <i>p</i> -chlorophényl-4,4-diméthyl-3-(1 <i>H</i> -1,2,4-triazol-1-ylméthyl)pentan-3-ol	0,15	Blé

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.